



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA335233A1

Enregistré sous le numéro 26T510 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur l'avenue Maurice Thorez (Vaulx en Velin)

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 24-07-2026 de la Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la ville de Vaulx-en-Velin

Considérant qu'en raison de l'installation d'un ring mobil sur le parvis de la médiathèque pour une initiation à la boxe, Avenue Maurice Thorez (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 26-08-2026, la Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la ville de Vaulx-en-Velin est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : installation d'un ring mobil sur le parvis de la médiathèque pour une initiation à la boxe.

Article 2 - Autorisation d'installation

Le 26-08-2026, de 14:00 à 17:00, avenue Maurice Thorez, sur le parvis de la médiathèque, la Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la ville de Vaulx-en-Velin est autorisée à installer un ring mobil.

Article 3 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la ville de Vaulx-en-Velin
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 4 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin



29 JUIL. 2026